

L'immeuble, objet du présent compromis, dispose d'une installation électrique dont la pose a été entamée après le 01.10.1981.
Le vendeur reconnaît expressément que l'homologation de l'installation en question ne date pas d'il y a plus de 25 ans. Le vendeur transmet le rapport d'homologation à l'acheteur. Le rapport date du:
L'acheteur déclare avoir reçu une copie de ce procès-verbal.

